

**Commune de Saint-Pierre d'Oléron**  
**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**  
**Séance du 08 mars 2022**

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS**

**Conseillers en exercice : 29 – Conseillers présents : 27– Conseillers votants : 29**

Par suite d'une convocation en date du 02 mars 2022, le mardi 08 mars 2022, à dix-neuf heures sous la présidence de Christophe SUEUR, maire

**Sont présents :** Christophe SUEUR, maire

Martine DELISÉE, Éric GUILBERT, Sylvie FROUGIER, Patrick GAZEU, Françoise VITET, Pierre BELIGNE et Evelyne NERON MORGAT, adjoints au maire.

Edwige CASTELLI, Monique BIROT, Guy BOST, Annick JAUNIER, Isabelle RAVIAT, Corinne POUSSET, Michèle BROCHUS, Michel MULLER, Luc COIFFE, Lionel ANDREZ, Sylvie CHASTANET, Ludovic LIEVRE PERROCHEAU, Loïc MIMAUD, Mickaël NORMANDIN, Agnès DENIEAU, Rodolphe VATON, Philippe RAYNAL, Séverine WERBROUCK, Jérôme GUILLEMET  
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

**Absents ayant donné procuration :**

Stéphane LE MEUT à Patrick GAZEU

Christine GRANGER MAILLET à Philippe RAYNAL

**Également présents :** Patricia MARTIN, conseillère aux décideurs locaux, Jean-Yves VALEMBOIS, directeur général des services, Anne-Laure GUILLOUAI, responsable du service finances et marchés publics et Sandrine DESNOYER, responsable des affaires générales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Agnès DENIEAU est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le maire expose qu'il est proposé au conseil municipal de décider de l'ajout d'une question à l'ordre du jour de cette séance, question dont l'examen ne peut être différé au prochain conseil. Il s'agit en effet, face à la détresse du peuple ukrainien, d'examiner l'attribution d'une aide exceptionnelle.

**ORDRE DU JOUR**

\*\*\*\*\*

**Session ordinaire**

**ADMINISTRATION GENERALE**

- Proposition de modification de l'ordre du jour pour la prise en compte d'une question supplémentaire
- Solidarité et soutien au peuple ukrainien - attribution d'une aide exceptionnelle d'urgence
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal séance du 08/02/2022

**FINANCES**

- Compte de gestion budget commune

- Compte de gestion budget marche couvert
- Compte de gestion budget golf
- Compte administratif budget commune
- Compte administratif budget marche couvert
- Compte administratif budget golf
- Débat d'orientation budgétaire 2022

## RESSOURCES HUMAINES

- Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité budget commune
- Recrutement d'agents contractuels pour les besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité
- Création de postes de droit privé sous CDD – budget régie autonome du golf

## URBANISME

- Aménagement aire de camping-car la Faucheprère – dépôt du permis d'aménager
- parcelles le Grand Ponteau – acquisition

<b>DECISIONS DU MAIRE</b>
---------------------------

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et qui portent sur les opérations suivantes :

- ✓ D011/2022 le 28/01/2022 contrat de cession de représentation spectacle Extremities
- ✓ D012/2022 le 02/02/2022 adhésion à l'association des petites villes de France
- ✓ D013/2022 le 02/02/2022 adhésion à l'association nationale des élus des territoires touristiques
- ✓ D014/2022 le 04/02/2022 convention d'abonnement – assistance juridique
- ✓ D015/2022 le 04/02/2022 adhésion au « réseau chaînon »
- ✓ D016/2022 le 11/02/2022 demande de subvention – demande d'aide au titre du fonds de concours 2022
- ✓ D017/2022 le 14/02/2022 signature marché travaux mairie – lot 1
- ✓ D018/2022 le 14/02/2022 signature marché travaux mairie – lot 2
- ✓ D019/2022 le 14/02/2022 signature marché travaux mairie – lot 3
- ✓ D020/2022 le 14/02/2022 signature marché travaux mairie – lot 4
- ✓ D021/2022 le 14/02/2022 signature marché travaux mairie – lot 5
- ✓ D022/2022 le 14/02/2022 signature marché travaux mairie – lot 6
- ✓ D023/2022 le 14/02/2022 signature marché travaux mairie – lot 7 A
- ✓ D024/2022 le 14/02/2022 signature marché travaux mairie – lot 7 B
- ✓ D025/2022 le 14/02/2022 signature marché travaux mairie – lot 8
- ✓ D026/2022 le 14/02/2022 signature marché travaux mairie – lot 9
- ✓ D027/2022 le 14/02/2022 signature marché travaux mairie – lot 10
- ✓ D028/2022 le 14/02/2022 signature marché travaux mairie – lot 11
- ✓ D029/2022 le 14/02/2022 signature marché travaux aire parking – lot 1
- ✓ D030/2022 le 14/02/2022 signature marché travaux aire parking – lot 2
- ✓ D031/2022 le 14/02/2022 convention relative à l'utilisation de la base de données « voisins solidaires »

## ADMINISTRATION GENERALE

### PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR POUR LA PRISE EN COMPTE D'UNE QUESTION SUPPLEMENTAIRE

Monsieur le maire expose qu'il est proposé au conseil municipal de décider de l'ajout d'une question à l'ordre du jour de cette séance, question dont l'examen ne peut être différé au prochain conseil. Il s'agit en effet, face à la détresse du peuple ukrainien, d'examiner l'attribution d'une aide exceptionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

*Article unique* : **DECIDE** d'ajouter une question à l'ordre du jour de cette séance

### SOLIDARITE ET SOUTIEN AU PEUPLE UKRAINIEN - ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE D'URGENCE

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours l'Ukraine, l'association des maires de France et la Protection Civile appellent, ensemble à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne.

Les élus de Saint-Pierre d'Oléron tiennent à témoigner leur solidarité et apporter leur soutien auprès de la population ukrainienne durement frappée par la guerre.

Monsieur le maire propose à l'assemblée, face à la détresse des populations et pour répondre à la solidarité nationale lancée notamment par l'association des maires de France et la Protection Civile, d'attribuer une aide financière d'urgence de 4 000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

*Article 1<sup>er</sup>* : **DECIDE** d'attribuer une aide exceptionnelle d'urgence d'un montant de 4 000 € à la protection civile visant à aider le peuple ukrainien pris dans l'engrenage de la guerre.

*Article 2* : **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 février 2022

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 février 2022 – [Document joint](#).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

*Article unique* : **APPROUVE** ce procès-verbal.

## FINANCES

*Présentation des comptes de gestion par Patricia Martin, conseillère décideurs locaux oléronais*

### COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Le conseil municipal,

■ après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion

dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

■ Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

**DECLARE** que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **COMPTE DE GESTION 2021 – MARCHE COUVERT**

Le conseil municipal,

■ après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

■ Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

**DECLARE** que le compte de gestion du marché couvert dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **COMPTE DE GESTION 2021 – REGIE AUTONOME GOLF OLERON**

Le conseil municipal,

■ après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

■ Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,  
3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

**DECLARE** que le compte de gestion du golf municipal dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

L'article L 2121-14 du CGCT prévoit que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ». (Ces fonctions se limitent à la partie de la séance pour laquelle le compte administratif est examiné)

Le conseil municipal délibère pour élire sa présidente.

### **DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021**

L'article L 2121-14 du CGCT prévoit que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ». (Ces fonctions se limitent à la partie de la séance pour laquelle le compte administratif est examiné)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

*Article unique* : **ELIT** Sylvie FROUGIER comme présidente

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2021- COMMUNE**

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 09/03/2021 approuvant le budget primitif 2021,*

*Vu la délibération du conseil municipal du 09/11/2021 approuvant la décision modificative n°1,*

*Vu la délibération du conseil municipal du 14/12/2021 approuvant la décision modificative n°2*

Monsieur le maire présente le compte administratif 2021 – Commune qui arrête ainsi les comptes :

	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	9 301 607,87 €	10 176 684,84 €	875 076,97 €
	Investissement	3 837 019,93 €	5 052 504,50 €	1 215 484,57 €
		+	+	
Reports de l'exercice N-1	Fonctionnement		501 507,42 €	
	Investissement		1 565 129,58 €	
		=	=	
	<b>TOTAL (Réalizations + reports)</b>	<b>13 138 627,80 €</b>	<b>17 295 826,34 €</b>	<b>4 157 198,54 €</b>
Reste à réaliser à reporter en N+1	Fonctionnement			
	Investissement	468 724,00 €		- 468 724,00 €
	<b>Total des RAR</b>	<b>468 724,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- 468 724,00 €</b>
Résultat cumulé	Fonctionnement	9 301 607,87 €	10 678 192,26 €	1 376 584,39 €
	Investissement	4 305 743,93 €	6 617 634,08 €	2 311 890,15 €
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>13 607 351,80 €</b>	<b>17 295 826,34 €</b>	<b>3 688 474,54 €</b>

*Monsieur le maire quitte la salle, ne participant pas au vote.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**  
*Article unique : APPROUVE* le compte administratif 2021 – Commune tel qu'il est susmentionné

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – MARCHÉ COUVERT**

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 09/03/2021 approuvant le budget primitif 2021*  
*Vu la délibération du conseil municipal du 14/09/2021 approuvant la décision modificative n°1,*

Monsieur le maire présente le compte administratif 2021 – Marché couvert qui arrête ainsi les comptes :

	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
<b>Réalisations de l'exercice</b>	Fonctionnement	90 691,60 €	155 099,90 €	64 408,30 €
	Investissement	35 714,28 €	53 211,67 €	17 497,39 €
		+	+	
<b>Reports de l'exercice N-1</b>	Fonctionnement		70 003,90 €	
	Investissement	9 987,64 €		
		=	=	
	<b>TOTAL (Réalisations + reports)</b>	<b>136 393,52 €</b>	<b>278 315,47 €</b>	<b>141 921,95 €</b>
<b>Reste à réaliser à reporter en N+1</b>	Fonctionnement			
	Investissement			- €
	<b>Total des RAR</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Résultat cumulé</b>	Fonctionnement	90 691,60 €	225 103,80 €	134 412,20 €
	Investissement	45 701,92 €	53 211,67 €	7 509,75 €
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>136 393,52 €</b>	<b>278 315,47 €</b>	<b>141 921,95 €</b>

*Monsieur le maire quitte la salle, ne participant pas au vote.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

*Article unique* : **APPROUVE** le compte administratif 2021 – Marché couvert tel qu'il est susmentionné

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – REGIE AUTONOME GOLF OLERON**

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 09/03/2021 approuvant le budget primitif 2021,*

*Vu la délibération du conseil municipal du 09/11/2021 approuvant la décision modificative n°1,*

*Vu la délibération du conseil municipal du 14/12/2021 approuvant la décision modificative n°2*

Monsieur le maire présente le compte administratif 2021– Régie autonome golf Oléron qui arrête ainsi les comptes :

	<b>LIBELLES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE D'EXECUTION</b>
<b>Réalisations de l'exercice</b>	Fonctionnement	460 534,96 €	537 898,65 €	77 363,69 €
	Investissement	81 197,81 €	58 738,94 €	- 22 458,87 €
		+	+	
<b>Reports de l'exercice N-1</b>	Fonctionnement	352 499,53 €		
	Investissement		55 523,48 €	
		=	=	
	<b>TOTAL (Réalizations + reports)</b>	<b>894 232,30 €</b>	<b>652 161,07 €</b>	<b>- 242 071,23 €</b>
<b>Reste à réaliser à reporter en N+1</b>	Fonctionnement			
	Investissement	37 500,00 €		- 37 500,00 €
	<b>Total des RAR</b>	<b>37 500,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- 37 500,00 €</b>
<b>Résultat cumulé</b>	Fonctionnement	813 034,49 €	537 898,65 €	- 275 135,84 €
	Investissement	118 697,81 €	114 262,42 €	- 4 435,39 €
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>931 732,30 €</b>	<b>652 161,07 €</b>	<b>- 279 571,23 €</b>

*Monsieur le maire quitte la salle, ne participant pas au vote.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

*Article unique* : **APPROUVE** le compte administratif 2021 – Régie autonome du golf d'Oléron tel qu'il est susmentionné

## **ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022**

### **DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

La loi n°92-125 du 6 février 1992 a imposé aux collectivités territoriales de plus de 3.500 habitants, l'organisation d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Comme en dispose l'article L.2312-1 du CGCT, cette délibération fait l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Par son vote, le conseil municipal prend, non seulement, acte de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. Le DOB a pour objectif d'informer l'assemblée de la collectivité sur les prévisions d'évolution financière du budget communal.  
Document ci-joint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

*Article unique* : **VOTE** pour prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2022.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – BUDGET COMMUNE**

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents



contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

1. maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité,
2. maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutif pour un accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer :

1 emploi non permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), pour faire face à un surcroît de travail au sein des écoles,

1 emploi non permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), afin de renforcer l'équipe de la cuisine centrale, pour faire face à un surcroît de travail,

En conséquence, il est autorisé le recrutement de deux agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- ✓ à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte-tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Ces deux agents devront être polyvalents au sein de leur secteur d'affectation, sans pour autant justifier d'une expérience professionnelle.

La rémunération sera déterminée au grade d'adjoint technique, indice brut 371.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération du 19 décembre 2017 est applicable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

*Article unique* : **RECRUTE** deux adjoints techniques à temps complet 35/35<sup>ème</sup>, indice brut 371, pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

## **RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée pour faire face à :

1. Un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte-tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

2. Un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte-tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer les emplois contractuels rémunérés à l'indice brut 371, pour :

Les emplois saisonniers, durant la période estivale.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre de postes de saisonniers à **TEMPS COMPLET**, à :

- 01 emploi en qualité d'agent de surveillance de la voie publique, pour la police municipale du 01/06/2022 au 02/10/2022 inclus,
- 03 emplois en qualité d'agent de surveillance de la voie publique, pour la police municipale du 01/07/2022 au 31/08/2022 inclus,
- 01 emploi en qualité d'adjoint technique afin de renforcer l'équipe des espaces verts du 01/05/2022 au 31 août 2022,
- 01 emploi en qualité d'adjoint technique afin de renforcer l'équipe de service voirie du 01/05/2022 au 31/08/2022,
- 01 emploi en qualité d'adjoint technique afin de renforcer l'équipe de service voirie du 04/07/2022 au 31/08/2022,
- 02 emplois en qualité d'adjoint technique afin de renforcer l'équipe du bâtiment du 04/07/2022 au 31/08/2022,
- 01 emploi d'adjoint administratif du 01/07/2022 au 31/08/2022 pour tenir et surveiller l'exposition « La Cotinière d'hier à aujourd'hui »,
- 01 emploi d'adjoint administratif du 01/05/2022 au 31/10/2022 pour le service de la Médiathèque,
- 02 emplois d'adjoint technique du 01/07/2022 au 31/08/2022 pour les services culturel et Médiathèque, cimetière

L'indice de rémunération pour tous les emplois saisonniers ci-dessus peut évoluer en fonction du point de la fonction publique et selon les décrets en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

*Article 1* : **FIXE** les emplois saisonniers tels qu'ils sont susmentionnés.

*Article 2* : **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document relatif aux agents recrutés.

## **CREATION DE POSTES DE DROIT PRIVE SOUS CDD – BUDGET REGIE AUTONOME DU GOLF**

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2221-1 ;*

*VU le code du travail et notamment son article L. 1242-2 ;*

*VU la convention collective nationale du golf du 13 juillet 1998, modifiée ;*

Considérant que le site du golf d'Oléron, propriété de la commune de Saint-Pierre-d'Oléron est géré en tant que service public industriel et commercial, par l'intermédiaire de la régie autonome du golf d'Oléron, doté de la seule autonomie financière.

Considérant que les dispositions du 2°) de l'article L. 1242-2 susvisées du code du travail, permettent le recrutement par contrat à durée déterminée, en cas de surcroît temporaire d'activité.

Considérant que le développement du golf engendre un surcroît temporaire d'activité qui nécessite de recruter :

- un agent par contrat à durée déterminée de droit privé, en qualité d'agent d'accueil du 4 avril 2022 au 31 octobre 2022 inclus.
- Un agent par contrat à durée déterminée de droit privé, en qualité de jardinier de Golf, du 10 mars 2022 au 31 octobre 2022 inclus, en qualité de jardinier de Golf, classé catégorie employé, groupe III de la convention collective applicable,

Considérant que les droits et obligations des salariés sont définies par la convention collective susvisée et par les contrats.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de :

- Créer ces deux postes correspondant aux besoins du service ;
- De l'autoriser à procéder au recrutement par contrat à durée déterminée de droit privé, à temps complet de l'agent pressenti pour ce recrutement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ**

*Article 1 : **CREER** les deux postes correspondant aux besoins du service*

*Article 2 : **AUTORISE** monsieur le maire à procéder au recrutement par contrat à durée déterminée de droit privé, à temps complet de l'agent pressenti pour ce recrutement.*

## URBANISME

### **AMENAGEMENT AIRE DE CAMPING CAR LA FAUCHEPRERE – DEPOT DU PERMIS D'AMENAGER**

*Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,*

*Vu l'article L422-7 du code de l'Urbanisme,*

Monsieur le maire informe le conseil municipal du projet de transformation de l'ancien camping communal de la Faucheprère en aire d'accueil pour 54 campings cars.

Il souligne que ce projet est soumis au dépôt d'un permis d'aménager.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ**

*Article unique : **AUTORISE** Martine Delisée à signer la décision qui sera délivrée, en vertu de l'article L422-7 du code de l'Urbanisme.*

### **PARCELLES LE GRAND PONTEAU – ACQUISITION**

*Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,*

Monsieur le maire informe le conseil municipal du souhait de monsieur Comte de céder à la commune les parcelles cadastrées BX 10, 13, 14, 17, 285 et 286, situées à « Le Grand Pontreau », classées en zone naturelle remarquable.

Les parcelles, d'une contenance totale de 2 217 m<sup>2</sup>, seront cédées à 0,15 € le m<sup>2</sup>, soit la somme arrondie à 333 euros. Les frais d'acte (environ 300 €) et de nettoyage de la parcelle (environ 1000 € en frais de régie), seront pris en charge par la Commune. Une servitude de passage d'une largeur de 3 mètres sera établie sur une des parcelles BX11 ou 12 permettant d'accéder à la route du Grand Pontreau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

*Article 1 : DECIDE* l'acquisition des parcelles cadastrées BX 10, 13, 14, 17, 285 et 286, appartenant aux consorts Comte, d'une surface totale de 2 217 m<sup>2</sup>, avec une servitude de passage d'une largeur de 3 mètres sur les parcelles BX11 ou 12.

*Article 2 : AUTORISE* monsieur le maire à signer et réaliser les documents et actes relatifs à l'acquisition des parcelles indiquées ci-dessous,

*Article 3 : DIT* que la commune supportera l'ensemble des frais d'acte liés à cette acquisition.

*Article 4 : DIT* que le nettoyage de la parcelle sera réalisé à l'issue de cette vente, aux frais de la commune.

Propriétaire	Références cadastrales		Surface en m <sup>2</sup>	Prix d'achat
Consorts Comte	BX	10	349 m <sup>2</sup>	333 euros (0,15 € / m <sup>2</sup> )
	BX	13	232 m <sup>2</sup>	
	BX	14	208 m <sup>2</sup>	
	BX	17	398 m <sup>2</sup>	
	BX	285	680 m <sup>2</sup>	
	BX	286	350 m <sup>2</sup>	
	Total		2 217 m <sup>2</sup>	

*Prochain conseil municipal 22 mars 2022 à 19h00*